



Initiation Patinage - Patinage Synchronisé - Danse sur Glace - Loisir - Curling- Freestyle

NOTICE EXPLICATIVE DES PROCEDURES DE VOTE

Important : il est recommandé de lire avec attention la présente notice qui récapitule l'ensemble des procédures de vote.

1. Participation au vote :

Pour voter lors de l'assemblée générale du Rouen Olympic Club, il faut être membre depuis au moins six mois, être âgé de plus de 16 ans au jour de l'élection et être à jour de ses obligations vis-à-vis du club.

Le représentant légal du sportif mineur votera pour son ou ses enfants.

Les mineurs âgés d'au moins 16 ans à la date de l'assemblée générale sont autorisés à voter pour eux-mêmes.

2. Pouvoir de vote :

Chaque membre présent ne peut détenir plus de trois pouvoirs de membres empêchés.

Pour détenir des pouvoirs, il faut être majeur. Les mineurs âgés de 16 ans au moins ne sont pas habilités à détenir des pouvoirs.

Les votes des sportifs mineurs exprimés par leur représentant légal sont considérés selon la législation, comme une délégation de vote. Cette délégation est assimilée à un pouvoir. Ainsi le représentant légal d'un sportif peut détenir trois pouvoirs de vote dont il retire celui ou ceux de ses enfants.

Le déposant est informé que toute procuration remise en blanc constitue conformément à la jurisprudence, un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par les dirigeants et un vote défavorable à l'adoption de tout autre projet.

3. Réception des pouvoirs :

Le comité directeur de Rouen Olympic Club a désigné Madame Valérie GEIGER, trésorière du club, en tant que présidente de la commission de vérification des opérations de vote. Elle est habilitée à recenser les procurations de vote et veiller à ce que les scrutins qui se dérouleront lors de l'Assemblée Générale soient en conformité avec les statuts de l'association et la législation en vigueur.

Les procurations de vote sont à envoyer par tout moyen et de façon privilégié par mail à Madame Marie Laure LEPAGE, secrétaire générale, à l'adresse roc.secretariat@gmail.com, au plus tard le 28 juin 2023 avant 18 heures pour la première convocation et le 5 juillet 2023 avant 18 heures pour la seconde. Passé ce délai, les procurations de vote ne pourront être déclarées valables.

4. Déroulement du vote :

Conformément aux statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix détenues par les membres présents ou représentés. L'ensemble des votes aura lieu à main levée à l'exception des élections pour le Comité Directeur qui se dérouleront à bulletin secret, sauf avis contraire de l'assemblée générale.

5. Election au comité directeur :

Des postes sont à pourvoir au sein du comité directeur. Chaque adhérent en droit de voter peut poser sa candidature à ce poste. Il doit cependant être en règle avec ses obligations vis-à-vis de l'association et être impérativement majeur.

Pour être élu au Comité Directeur, il faut :

- être âgé d'au moins 18 ans,
- être membre de l'association depuis plus de 6 mois,
- jouir du plein exercice de ses droits civiques,
- être à jour de ses cotisations ainsi que de toute autre obligation vis-à-vis de l'association



Initiation Patinage - Patinage Synchronisé - Danse sur Glace - Loisir - Curling- Freestyle

Pour déposer sa candidature, il est impératif de remplir le formulaire joint en annexe. Tout formulaire incomplet sera déclaré non valable. Les candidatures doivent être adressées par courriel au président à roc.presidence@gmail.com 8 jours ouvrables au plus tard avant l'assemblée générale, soit le 20 juin 2023. Les déclarations de candidature feront l'objet d'un affichage uniquement sur le site internet du club.